

MAIRIE de VILLEQUIERS
14 rue du 8 mai 1945



18800

ARRETE N° 2018-~~44~~ DU 27 AVR. 2018
MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU l'arrêté municipal du 18/02/2016 instituant la mise en place d'un sens unique rue de la Liberté pour interdire la circulation de tous véhicules dans le sens route de Laverdines vers Mornay Berry délimité par le carrefour rue de la Liberté /rue du 19 mars 1962 au carrefour rue de la Liberté /route de Mornay Berry

VU la demande présentée le 08 mars 2018 par CHER VTT VELO PASSION (représenté par M. PARIS demeurant 19, rue des Pierrots 18340 SOYE-EN-SEPTAINE) à l'occasion du Championnat Régional de l'Avenir de Cyclisme se déroulant le dimanche 20 mai 2018 ;

VU l'itinéraire il y a lieu de modifier temporairement le flux de circulation rue de la Liberté.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du Championnat Régional de l'Avenir de Cyclisme, le dimanche 20 mai 2018 de 8h30 à 19h00 les participants et les organisateurs sont autorisés à circuler rue de La Liberté dans le sens route de Laverdines vers Mornay Berry.

ARTICLE 2 : Avant le début de l'épreuve, l'occultation du panneau de signalisation « sens interdit » sera effectuée par les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions. Dès la fin de l'épreuve les organisateurs devront procéder à la remise en service du sens unique rue de la Liberté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 : Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le maire de la commune de Villequiers,
- Monsieur le président de CHER VTT VELO PASSION
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Baugy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le responsable du SAMU
- la sous-préfecture de Vierzon

sont destinataires d'une copie pour information

Le maire,
l'Adjoint
Serge VAQUAT

